



COMMUNE DE LE TEIL

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Exercice : 29
Présents : 17
Absents : 12

L'An Deux Mille Vingt Trois, le dix-sept mai dans la salle Caravane Monde à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni en session ordinaire sur convocation en date du 10 mai 2023 et sous la présidence de Monsieur Olivier PEVERELLI, Maire.

Pour : 28
Abstention :
Contre :

Présents : MM Bayle, Buard, Faure-Pinault, Garreaud, Gleyze, Griffe, Guillot, Heyndrickx, Jouve, Laville, Mazellier, Mazeyrat, Michel, Noël, Peverelli, Segueni, Tolfo.

Excusés : M. Bornes (pouvoir à Mme Bayle), M. Boukal (Pouvoir à Mme Faure-Pinault), M. Chabaud (pouvoir à M. Mazeyrat), M. Chezeau (pouvoir à Mme Tolfo), M. Dersi (pouvoir à M. Jouve), Mme Diatta (pouvoir à Mme Heyndrickx), M. Galiana (pouvoir à M. Peverelli), Mme Keskin (pouvoir à Mme Segueni), Mme Lorenzo (pouvoir à M. Gleyze), Mme Valla (pouvoir à M. Michel), M. Vallon (pouvoir à M. Noël).

Absente : Mme Gaillard.

Secrétaire : Mme Garreaud

Objet : Inscription de servitudes de passage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code civil ;
Vu les documents d'arpentage n°2965R et 2967G rédigés par Manuel PLUSQUELLE, Géomètre-Expert ;
Vu la délibération n°2022/34 du 4 avril 2022 autorisant la vente de deux terrains supportant des antennes de radiotéléphonie mobile à la société HIVORY ;

Considérant que les parcelles cadastrales CA n°104 et BK n°769 destinées à être cédées n'ont pas d'accès direct sur le domaine public communal ;

Considérant que pour permettre à l'acquéreur de pouvoir accéder aux parcelles vendues il convient d'inscrire une servitude de passage à son profit sur les parcelles CA n°103 et BK n°770,

Le Conseil Municipal,
Après Avoir Délibéré,

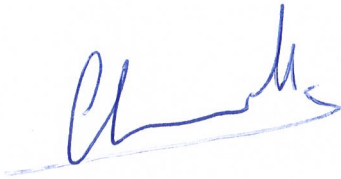
DÉCIDE d'inscrire une servitude de passage réelle et perpétuelle, pour les piétons et les véhicules à moteur, au profit de la société HIVORY, tel que figurant au plan annexé à la délibération, le fond dominant étant constitué de la parcelle CA n°104 et le fond servant de la parcelle CA n°103.

DÉCIDE d'inscrire une servitude de passage réelle et perpétuelle, pour les piétons et les véhicules à moteur, au profit de la société HIVORY, tel que figurant au plan annexé à la délibération, le fond dominant étant constitué de la parcelle BK n°769 et le fond servant de la parcelle BK n°770.

DONNE pouvoir à Monsieur Olivier PEVERELLI, en sa qualité de Maire, ainsi qu'à Monsieur Bernard NOËL, en sa qualité d'Adjoint à l'urbanisme, pour toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme

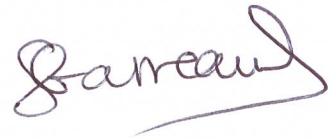
Le Maire,



Olivier PEVERELLI



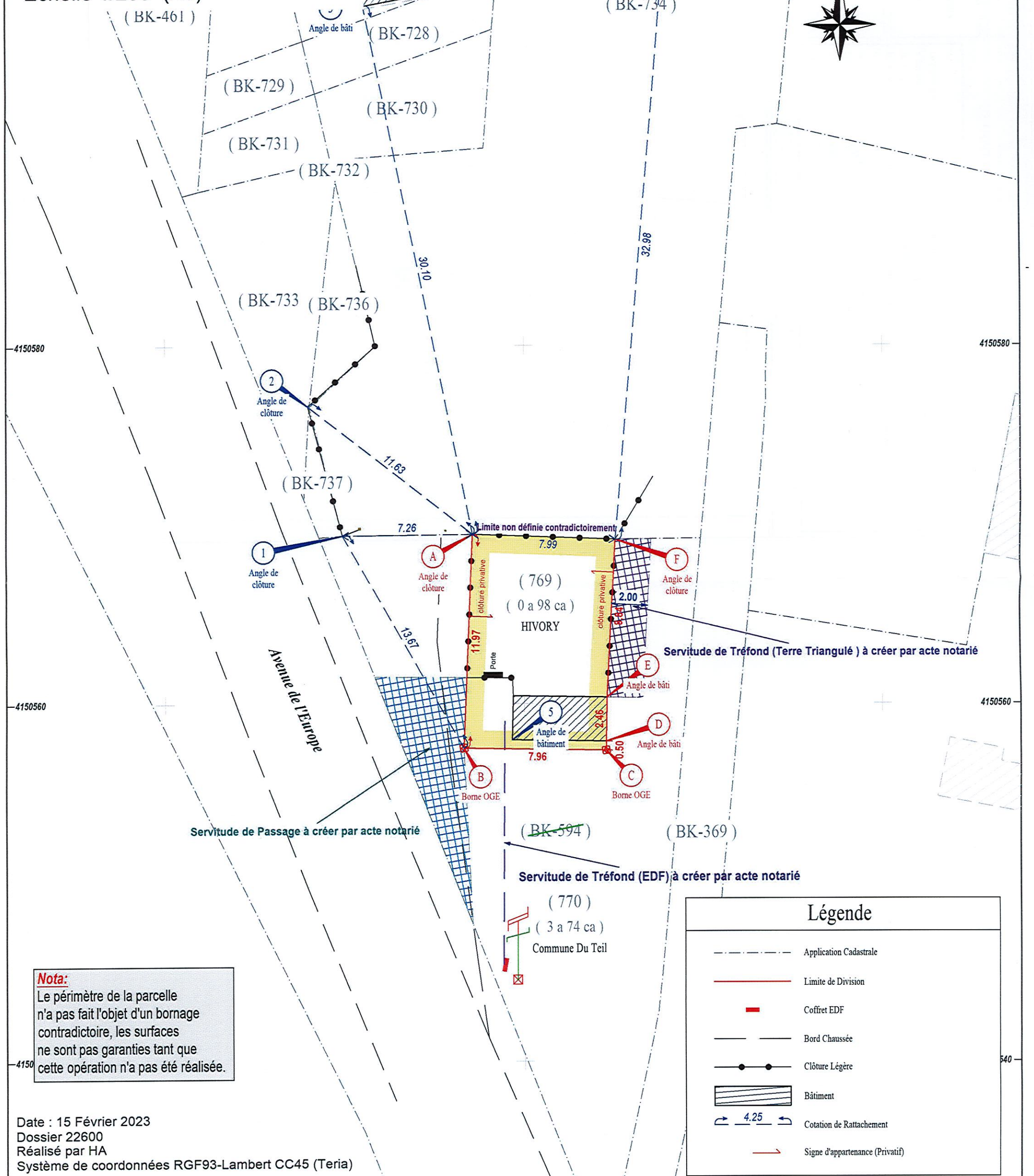
Le Secrétaire de séance,



Sonia GARREAUD

Département de l' Ardèche
Commune de Le Teil
Section BK "bas-frayol"
Propriété Communale
Plan de Division
Echelle 1/200 (A3)

Envoyé en préfecture le 23/05/2023
Reçu en préfecture le 23/05/2023
Publié le
ID : 007-210703195-20230517-DELIB2023_65-DE



Nota:
Le périmètre de la parcelle n'a pas fait l'objet d'un bornage contradictoire, les surfaces ne sont pas garanties tant que cette opération n'a pas été réalisée.

Date : 15 Février 2023
Dossier 22600
Réalisé par HA
Système de coordonnées RGF93-Lambert CC45 (Teria)

Légende	
	Application Cadastre
	Limite de Division
	Coffret EDF
	Bord Chaussée
	Clôture Légère
	Bâtiment
	Cotation de Rattachement
	Signe d'appartenance (Privatif)

Tableau de Servitude à créer par acte notarié		
Nom	Fonds Dominant	Fonds Servant
Servitude de Passage	769	770
Servitude de Tréfond (EDF)	769	770
Servitude de Tréfond (Terre Triangulé)	769	770

dmn
Géomètres Experts D.P.L.G.

Gilles MAISONNAS Sylvain NYSIAK Manuel PLUSQUELLEC
Géomètres Experts Foncier D.P.L.G - Urbanisme
Bureau d'études VRD - Diagnostics Immobiliers

30 avenue de Nîmes - BP 72 07304 TOURNON SUR RHÔNE CEDEX
Le Genève B - 10 Rue Bon - BP 77 26102 ROMANS SUR ISÈRE CEDEX
47 avenue Jean Jaurès 26500 BOURG LÈS VALENCE successeur de Yves VANILLE

Permanences :
110 av. Jean Jaurès - BP 50098 - 26601 TAIN L'HERMITAGE CEDEX - Tél. 04 75 06 52 34 (le mardi après-midi et jeudi après-midi)
11 rue Danthony - 26260 SAINT DONAT SUR HERBASSE - Tél. 04 75 45 17 55 (le mercredi matin et vendredi après-midi)
2 rue Chalomet - 07270 LAMASTRE - Tél. 04 75 06 50 77 (le mardi)

Département de l'Ardèche
Commune de Le Teil
Section CA "bautheac"
Propriété Communale
Plan de Division
Echelle 1/200 (A3)

Envoyé en préfecture le 23/05/2023
Reçu en préfecture le 23/05/2023
Publié le
ID : 007-210703195-20230517-DELIB2023_65-DE

Nom	Fonds Dominant	Fonds Servant
Servitude de Passage	104	103
Servitude de Tréfond terre Triangulé	104	103



Nota:
Recueil des signatures par
voie électronique

	Application Cadastre
	Limite de Division
	Bâtiment
	Canalisation Eau pluviale
	Clôture Légère
	Bord Chemin
	Cotation de Rattachement

Date : 13 Janvier 2023
Dossier 22629
Réalisé par HA
Système de coordonnées RGF93-Lambert CC45 (Teria)

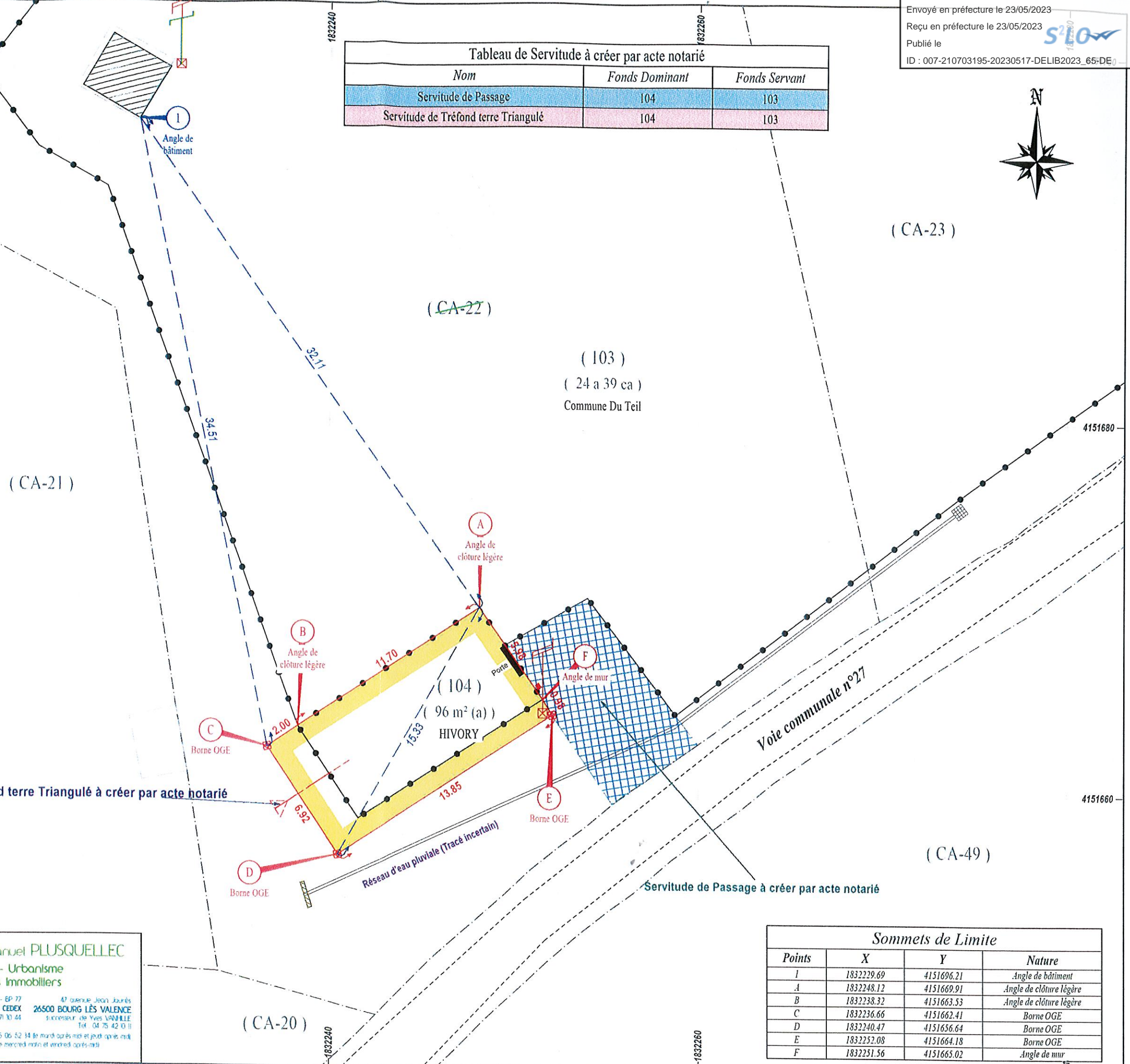
dmn Géomètres Experts D.P.L.G.

Gilles MAISONNAS Sylvain NYSIAK Manuel PLUSQUELLEC
Géomètres Experts Foncier D.P.L.G - Urbanisme
Bureau d'études VRD - Diagnostics Immobiliers

30 avenue de Nîmes - BP 72 07304 TOURNON SUR RHÔNE CEDEX
Le Genève B - 10 Rue Bon - BP 77 26102 ROMANS SUR ISÈRE CEDEX
47 avenue Jean Jaurès 26500 BOURG LÈS VALENCE
successeur de Yves VARNILLE
Tél. 04 75 08 02 53 Tél. 04 75 71 30 44 Tél. 04 75 42 01 11

Permanences
110 av Jean Jaurès - BP 50998 - 26601 TAIN L'HERMITAGE CEDEX - Tél. 04 75 06 52 14 le mardi après-midi et jeudi après-midi
11 rue Donatony - 26260 SAINT DONAT SUR DHERBASSE - Tél. 04 75 45 17 55 le mercredi matin et vendredi après-midi
2 rue Chalmet - 07270 LAMASTRE - Tél. 04 75 06 50 77 le mardi

Email: contact@dmn-ge.com
www.dmn-ge.com



Points	X	Y	Nature
I	1832229.69	4151696.21	Angle de bâtiment
A	1832248.12	4151669.91	Angle de clôture légère
B	1832238.32	4151663.53	Angle de clôture légère
C	1832236.66	4151662.41	Borne OGE
D	1832240.47	4151656.64	Borne OGE
E	1832252.08	4151664.18	Borne OGE
F	1832251.56	4151665.02	Angle de mur